

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 décembre 2017 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON**

Conseillers

En exercice	18	L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre,
Présents	15	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	17	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Date de convocation : 30/11/2017

Présents : M. P. ANDRE, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGE, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Excusés : Mme S. ARNOUX (procuration à Mme L. GAIFFE), M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme E. JULLIARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20171204-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2017

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2017. Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20171204-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
09/11/2017	IDINFO (Orchamps-Vennes)	381.50 €	Imprimante jet d'encre professionnelle pour l'école
10/11/2017	EUROBUREAU (Pontarlier)	119.24 €	Pièces de liaison claustra pour école

20171204-03 Décision Modificative 04 au Budget Communal – Mouvements de crédits pour dépenses imprévues en section de fonctionnement

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que pour prendre en compte des dépenses de fonctionnement réalisées en cours d'exercice mais non budgétisées, ou pas suffisamment, lors du Budget Primitif, il convient de prendre une décision modificative selon les écritures comptables suivantes :

- Diminution des crédits à l'article 022 Dépenses imprévues fonctionnement pour 13 120.68 €
- Augmentation des crédits à l'article 6067 Fournitures scolaires de 2 500.00 €
- Augmentation des crédits à l'article 6162 Assurance dommage construction de 1 391.55 €
- Augmentation des crédits à l'article 6247 Transports collectifs de 1 212.50 €
- Augmentation des crédits à l'article 739223 FPIC de 6 963.00 €
- Augmentation des crédits à l'article 6558 Autres dépenses obligatoires de 1 053.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative 04 au Budget Communal 2017 tel que présenté ci-dessus.

20171204-04b Décision Modificative 05 au Budget Communal – Mouvements de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que pour prendre en compte des dépenses d'investissement réalisées en cours d'exercice mais non budgétisées, ou pas suffisamment, lors du Budget Primitif, il convient de prendre une décision modificative selon les écritures comptables suivantes :

- Diminution des crédits à l'article 020 Dépenses imprévues investissement pour 8 193.52 €
- Augmentation des crédits à l'article 2031 Frais d'études de 3 347.50 €
- Augmentation des crédits à l'article 2051 Concessions, droits similaires de 710.80 €
- Augmentation des crédits à l'article 2158 Autres matériels & outillages de 4 109.22 €
- Augmentation des crédits à l'article 165 Dépôts et cautionnements reçus de 26.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la Décision Modificative 05 au Budget Communal 2017 tel que présenté ci-dessus.

20171204-05 Prise en charge des dépenses d'investissement 2018 sur le Budget Communal avant le vote du Budget Primitif

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2018, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017. A savoir :

- Chapitre 20 : 7 500.00 €
- Chapitre 21 : 79 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018 du Budget Communal.

20171204-06 Prise en charge des dépenses d'investissement 2018 sur le Budget Eau avant le vote du Budget Primitif

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2018, la commune de Montlebon ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017. A savoir :

- Chapitre 21 : 108 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018 du Budget Eau.

20171204-07 Destination des coupes de bois 2018

Monsieur Patrick ANDRE rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MONTLEBON, d'une surface de 320 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 28/04/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

L'ONF propose au Conseil Municipal de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2018, les destinations suivantes :

EN VENTES PUBLIQUES

- les résineux des parcelles 4, 25, 42 et 44 : en bloc et sur pied ;
- les résineux des parcelles 30 et 32 : sur pied à la mesure.

VENTE SIMPLE DE GRE A GRE

- Pour les chablis, il est proposé de vendre sur pied à la mesure sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.
- Pour les produits de faible valeur des parcelles 4, 25, 30 et 32 : vente de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur.

REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la vente aux adjudications générales et de gré à gré selon les conditions de l'ONF.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour l'exécution de la prestation.

20171204-08 Travaux Bois 2018

Sur proposition de l'ONF, Monsieur Patrick ANDRE présente au Conseil Municipal, le programme 2018 des travaux forestiers pour la commune de Montlebon :

TRAVAUX SYLVICOLES

- Dégagement manuel des régénérations naturelles (3.50 ha)
- Nettoiement de jeune peuplement (4.60 ha)
- Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle des lignes de plantation (0.30 ha)
- Régénération par plantation : mise en place des plants (400 unités)

COUTS

- Fonctionnement : 2 214.00 € HT
- Investissement : 6 466.00 € HT
- **Total : 8 680.00 € HT**

Arrivée de Madame Marie-Jo KACZMAR à 20h53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le programme 2017 des travaux forestiers sur le territoire communal pour un montant maximum de 6 466.00 € HT en investissement et 2 214.00 € HT en fonctionnement.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires aux travaux.

20171204-09 Plan de financement pour l'acquisition d'un système de désherbage sur porte-outils

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montlebon a initié une démarche de réduction de l'emploi des pesticides pour l'entretien de ses espaces publics. Elle souhaite à court terme une gestion en « zéro phyto » de ses espaces, grâce à la mise en œuvre d'une gestion différenciée et de techniques alternatives au désherbage chimique.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2017, Monsieur Robin JACOUTOT, Chargé de projet à la FREDON de Franche-Comté, a présenté le diagnostic et les prescriptions pour le plan de désherbage communal.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite faire l'acquisition en 2018 d'un système de désherbage pour le porte-outil multifonctions Nilfisk acquit en 2016. Le projet sera inscrit au débat d'orientation budgétaire 2018. La société DISTAGRI des Combes a été sollicitée pour un devis :

- Brosse de désherbage (déflecteur, buse d'aspiration) :	6 400.00 € HT
- Cuve d'aspiration 2250 (flexible aspire feuilles et nettoyeur HP) :	11 800.00 € HT
- Balayeuse 4 balais :	7 500.00 € HT
- TOTAL :	25 700.00 € HT

Il est proposé le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau (50%) :	12 850.00 €
- Fonds propres :	12 850.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer l'acquisition d'un système de désherbage pour le porte-outil multifonctions pour un montant maximum de 25 700.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
Agence de l'Eau (50%) : 12 850.00 €
Fonds propres : 12 850.00 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- AUTORISE Madame le Maire à établir le dossier de demande de subvention. La décision d'achat du matériel sera prise lors de l'établissement du budget 2018.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention.

20171204-10 Plan de financement des travaux de réfection de la voirie à Derrière-le-Mont

Madame le Maire explique que la commune de Montlebon a réalisé des travaux d'adduction d'eau potable au hameau de Derrière-le-Mont en 2014. Suite à cela, la municipalité avait le souhait de réaliser des travaux de réfection de la voirie, depuis le lieu-dit Louadey jusqu'au lieu-dit La Douve.

Ces travaux, uniquement sur voirie communale, seront inscrits au débat d'orientation budgétaire 2018. Un devis a été demandé à la société VERMOT TP de Gilley :

- Installation :	2 500.00 € HT
- Préparation :	11 404.85 € HT
- Enrobé :	183 315.69 € HT
- Réfection :	2 395.00 € HT
- TOTAL :	199 615.54 € HT

Il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (35 %) :	69 865.00 €
- Fonds propres :	129 750.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer les travaux de réfection de la voirie au hameau de Derrière-le-Mont pour un montant maximum de 199 615.54 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
DETR (35 %) : 69 865.00 €
Fonds propres : 129 750.54 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention.

20171204-11b Plan de financement de la phase 1 de la requalification des espaces publics de la traversée du village – Rue de la Vigne

Madame le Maire fait un rappel sur le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée de Montlebon : la commune a mandaté le groupement GALLOIS CURIE / EGIS en date du 09/02/2016 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification des espaces publics de la traversée du village.

Le 17 mai 2016, Monsieur Stéphane CURIE, représentant de la maîtrise d'œuvre, présentait au conseil municipal, l'avant-projet, que les élus ont validé lors de la séance du 23 mai 2016. Le montant global prévisionnel est défini à ce jour à 1 307 645.00 € HT :

- Phase 1 rue de la Vigne :	247 295.00 € HT
- Phase 2 entrée Sud rue de Neuchâtel :	179 555.00 € HT

- Phase 3 centre Bourg place des Minimes : 737 955.00 € HT
 - Phase 4 section rues de Neuchâtel / la Tuilerie / Michel Hollard : 142 840.00 € HT
- Les travaux de la phase 1 rue de la Vigne prévoient :
- Voirie et assainissement pluvial de surface : 118 495.00 € HT
 - Parking chaufferie / terrain de sport : 55 000.00 € HT
 - Clôture barreaudée école côté rue de la Vigne : 13 600.00 € HT
 - Clôture barreaudée école côté Place des Minimes : 10 200.00 € HT
 - Réfection enrobés cour école et plantations : 40 000.00 € HT
 - Travaux complémentaires d'éclairage : 10 000.00 € HT

Pour la phase 1 du projet « Rue de la Vigne », il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (35%) : 86 553.25 €
- Département (30%) : 25 608.00 €
uniquement sur les aménagements de sécurité à moins de 150 mètres d'une école
- Fonds propres : 135 133.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer les travaux de la phase 1 de la requalification des espaces publics de la traversée du village – Rue de la Vigne, pour un montant maximum de 247 295.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
DETR (35%) : 86 553.25 €
Département (30%) : 25 608.00 € (*uniquement sur les aménagements de sécurité à moins de 150 mètres d'une école*)
Fonds propres : 135 133.75 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département du Doubs au titre des aménagements de sécurité à proximité des écoles.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive des subventions.

20171204-12 Location de la salle des fêtes à l'association Suavemente à l'occasion de son marché de Noël 2017

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'association SUAVEMENTE de Montlebon organise un marché de Noël du lundi 18 au samedi 23 décembre 2017 à la salle des fêtes. L'objectif de la manifestation pour l'association est de collecter des fonds destinés à la création d'un dispensaire des médecines douces et naturelles sur le territoire communal. L'association souhaite en faire un point de découverte et de partage pour ceux qui désirent prendre soin d'eux sans mettre en danger leur budget.

Sa Présidente, Madame Angela PALLERO, a sollicité la municipalité pour connaître le tarif de location de la salle des fêtes pour ces six journées d'animation. Le Conseil Municipal débat sur les tarifs actuels de la salle et les autorisations d'occupation gratuite délivrée auprès de certaines associations ou pour certaines manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 16 voix pour :

- DONNE son accord pour fixer la location de la salle des fêtes à l'association Suavemente à l'occasion de son marché de Noël 2017, au tarif de 485.00 € les 6 journées.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre les documents administratifs et comptables relatifs à cette location.

20171204-13 Création d'emplois temporaires d'un coordonnateur et d'agent recenseur

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire de coordonnateur et quatre emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1ère,
VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De créer un emploi de coordonnateur et quatre emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 08 janvier au 17 février 2018.
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 14.50 heures pour les agents recenseurs et 17 heures pour le coordonnateur, et rémunérés sur la base de l'indice brut 347.
- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement du coordonnateur et des agents recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des personnes nommées et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif 2018 aux chapitre et article prévus à cet effet.

20171204-14 Vente de la parcelle 03 au lotissement Champ Prouvet – prolongation du délai d'achat de la parcelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 mars 2017 relative à la vente de la parcelle 03 du lotissement communal Champ Prouvet à la société PANTHEON. Le délai de signature avait été prolongé par délibération jusqu'au 31 juillet 2017.

La société PANTHEON sollicite à nouveau la municipalité pour obtenir un délai supplémentaire de 6 mois avant la finalisation de l'achat de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour prolonger le délai de 6 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2018, pour finaliser la vente de la parcelle 03 avec la société PANTHEON.

20171204-15 Organisation du Repas des Anciens 2018

Madame Lydia GAIFFE rappelle au Conseil Municipal que le Repas des Anciens 2018 aura lieu dimanche 21 janvier prochain à partir de 12h à la salle des fêtes. La manifestation est organisée par le CCAS de Montlebon. Les élus du Conseil Municipal et les membres extérieurs de la Commission CCAS sont invités à y participer.

Pour l'organisation matériel, le traiteur l'Affûteur de Crocs de Montlebon a été sollicité. Il se chargera du repas et du vin. La municipalité s'occupera de l'apéritif.

Une invitation partira auprès de toutes les personnes concernées durant la dernière semaine de décembre.

20171204-16 Divers

- Enquête publique PLU du 02 novembre 9h au 02 décembre 12h
- Marche aux flambeaux du Téléthon organisée par la commune de Grand'Combe Châteleu : samedi 09 décembre entre 17h à 19h
- Réunion PADD du SCOT par le Pays Horloger : jeudi 14 décembre de 20h à 22h (salle des fêtes de Morteau)

20171204-17 Prochain Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera lundi 08 janvier 2018 à 20h15.

La séance est levée 22h40.

